



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 25 janvier 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Motion présentée par M. Pierre Savelli au nom des 5 maires des communes de la CAB – situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi**

L'An Deux Mille vingt et un, le 25 janvier à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Théâtre de Furiani en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 19 janvier 2021.

**PRESENTS :**

ARMANET Guy, BATESTI Gilles BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine MASSONI Jean-Joseph MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel

**ABSENTS :** VESPERINI Françoise

**QUORUM :** 14

**Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. Mme Leslie Pellegrini est désignée secrétaire de séance.**

**OBJET : Motion présentée par M. Pierre Savelli au nom des 5 maires des communes de la CAB – situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la motion présentée ce jour, par M. Pierre Savelli au nom des 5 maires des communes de la CAB, concernant la situation de DPS de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**ADOPTE**

**(A l'unanimité)**

**Abstentions : M. Zuccarelli, Mme Salge**

La motion, dont la teneur suit :

*« VU la décision prise par le Premier ministre Jean Castex en décembre dernier de maintenir Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;*

*VU la demande émise par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans un des deux centres de détention situés en Corse ;*

*VU les délibérations de nombreux maires de Corse demandant leur rapprochement à Borgu et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;*

*VU les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;*

**CONSIDERANT** que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ont notamment droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur fin de peine, comme le prévoient le droit français et européen ;

**CONSIDERANT** que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;

**CONSIDERANT** que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention ;

**CONSIDERANT** que le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

**CONSIDERANT** que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés ;

**CONSIDERANT** qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

**CONSIDERANT** que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit.

**DIT** que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du Préfet Erignac ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application normale des règles de droit ;

**OBJET : Motion présentée par M. Pierre Savelli au nom des 5 maires des communes de la CAB – situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi**

**DEMANDE** la levée du statut de DPS les concernant ;

**DEMANDE** le rapprochement immédiat de Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent, conformément à ce que prévoient le droit français et européen ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*[Signature]*  
Louis POZZO DI BORGO

